

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)
DIRECTION FABRIQUE DU TERRITOIRE ECOLOGIQUE
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable**

DECISION N°2025.00319 du 14 AOUT 2025

**Objet :
Avis d'ouverture d'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) préalable à la création de
la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Écottais 3 - Commune de Donges**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature n° 2022.00330 du 22 septembre 2022 accordé à M. Claude AUFORT, 3^{ème} Vice-président en charge du Climat air, énergie santé et du Contrat local de santé ;

Vu l'arrêté de délégation de signature temporaire aux Vice-présidents en date du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 2 juillet 2019 portant autorisation d'engagement de l'opération d'aménagement des Écottais 3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 précisant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 25 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 définissant les enjeux et l'objectif de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 approuvant et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement avec la SPL SONADEV Territoires Publics ;

Vu le dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Écottais 3 ;

Vu le dossier d'étude d'impact relatif au projet d'aménagement des Écottais 3 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la Commune de Donges en date du 23 juin 2025 ;

Considérant que les projets de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ne sont pas soumis à enquête publique en vertu des articles L. 123-2 I. 1° et L. 123-19 I. 1° du Code de l'environnement ;

Considérant que la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets soumis à cette procédure ;

Considérant que le Président doit ainsi déterminer par décision les conditions et modalités de mise à disposition du public du projet susvisé ;

DÉCIDE :

Article 1: Objets et dates de la procédure de participation du public

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Écottais 3 sur la Commune de Donges

du 3 octobre 2025 au 2 novembre 2025, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Monsieur le Président de la CARENE.

Article 2 : Mesures de publicité de la procédure de participation du public

Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la procédure dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches apposées quinze jours au moins avant le début de la procédure et pendant toute sa durée au siège de la CARENE et à l'Hôtel de Ville de Donges.

Le responsable du projet procèdera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant le début de la procédure et pendant toute sa durée.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles desdits lieux ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis sera également mis en ligne par voie électronique sur le site internet de la CARENE et de la Ville de Donges, aux adresses suivantes :

- <https://www.sainnazaireagglomeration/enquetes-publiques/>
- <https://www.ville-donges.fr/>

Article 3 : Déroulement et modalités de la procédure de participation du public

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/creation-zac-ecottais3-donges>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier :

Les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/creation-zac-ecottais3-donges>

Le cas échéant, une demande de mise en consultation sur support papier pourra être présentée dans les conditions prévues par les articles R. 123-46-1 IV et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service Projets Urbains et Infrastructures de la CARENE. Tel : 02 40 00 42 67 ou auprès de la SONADEV Territoires Publics. Tel : 02 40 22 96 90.

Article 4 : Le dossier de la procédure de participation du public

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, comprendra notamment :

- la note de présentation synthétique du projet ;
- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la procédure de participation du public ;

- le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement ;
- le dossier de Création de la ZAC des Écottais 3 comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite des porteurs de projet sur cet avis ;
- l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Donges ;
- les autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le Maître d'Ouvrage a connaissance.

Article 5 : Clôture de la procédure de participation du public et rapport de synthèse

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos à partir du 2 novembre 2025 à 17h30.

Ensuite, Monsieur le Président de la CARENE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, établira un document de synthèse des observations et propositions du public.

Article 6 : Conclusion de la procédure de participation du public

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs des décisions prises, seront publiés au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure :

<https://www.saintnazaireagglo.fr/lagglomeration/enquetes-publiques/>

Ces documents seront également adressés aux maîtres d'ouvrage.

Article 7 : Décisions

Le Conseil Communautaire de la CARENE se prononcera par délibération sur la Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Écottais 3.

Article 8 : Frais de la procédure de participation du public

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique seront à la charge de la CARENE.

Article 9 : Information

Toute information concernant le projet d'aménagement des Écottais 3, situé sur la Commune de Donges pourra être sollicitée par courrier auprès des responsables de projets : Services Projets Urbains et Infrastructures de la CARENE. Tel : 02 40 00 42 67 ou auprès de la SONADEV Territoires Publics. Tel : 02 40 22 96 90.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Président de la CARENE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 14 AOUT 2025
Par délégation
Pour le Président,
Le 3^{ème} Vice-président,
Claude AUFORT



Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le



ID : 044-244400644-20250814-2025_00319-AR